

Arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2007 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Transavia France

Exploitation économique et travail forcé en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	08/01/2010
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEVA0931764A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021632718

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...]pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ; Vu l'accord sur l'Espace économique européen[...]

TEXTES VISÉS

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté ; Vu l'accord sur l'Espace économique européen (EEE), modifié notamment par la décision n° 7/94 du 21 mars 1994 du comité mixte de l'EEE ; Vu le code de l'aviation civile, et notamment son livre III ; Vu l'arrêté du 22 janvier 2007 relatif à l'autorisation d'exploitation des services aériens réguliers entre la France et les pays situés hors de l'Union européenne par des transporteurs aériens communautaires établis en France ; Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien au profit de la société Transavia France ; Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifié relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Transavia France ; Vu la demande présentée par la société Transavia France, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVA0931764A du 8 janvier 2010, « Arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 9 juillet 2007 relatif à l'exploitation de services de transport aérien par la société Transavia France ». Disponible sur Légifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021632718> (consulté le 31 août 2026).